



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1671 du 17 décembre 2024 de l'honorable Députée Madame Djuna Bernard.**

1. Combien de demandes pour l'installation d'un appareil d'ostéodensitométrie Madame la Ministre a-t-elle reçues entretemps ? Est-ce qu'une nouvelle adaptation de l'annexe 3 de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière est prévue afin de permettre l'implantation de plus de trois appareils?

Depuis le début de l'année 2024, trois demandes d'équipements pour l'installation ou le remplacement d'appareils d'ostéodensitométrie ont été introduites auprès du ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale :

- 1. Centre Hospitalier du Nord (CHdN) :** Le Centre Hospitalier du Nord (CHdN) a introduit en date du 12 février 2024 une demande d'autorisation pour l'installation d'un équipement pour mesure de la densité osseuse sur son site de Wiltz. Après avoir fait l'objet de la procédure en vigueur, l'autorisation a été délivrée et l'appareil a été installé en fin d'année 2024. L'inauguration de l'équipement désormais opérationnel a eu lieu le 10 janvier 2025.
- 2. Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM), site Niederkorn :** Le Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM) a introduit le 4 décembre 2024 une demande d'autorisation pour l'installation d'un appareil d'ostéodensitométrie sur son site de Niederkorn. La procédure d'autorisation se trouve à un stade avancé et devrait, selon toute vraisemblance, être achevée prochainement.
- 3. Hôpitaux Robert Schuman (HRS), site Gare :** Les Hôpitaux Robert Schuman (HRS) ont introduit en date du 28 novembre 2024 une demande pour le remplacement de leur ostéodensitomètre, installé à la ZithaKlinik. L'état d'avancement du dossier correspond à celui de la demande du CHEM, et la procédure devrait donc également être achevée bientôt.

Concernant une éventuelle adaptation de l'annexe 3 de la loi hospitalière, celle-ci a déjà été mise à jour fin 2023. À ce jour, aucune nouvelle augmentation du nombre maximal d'appareils d'ostéodensitométrie pouvant être autorisés au niveau national n'est prévue.



2. Les hôpitaux équipés actuellement ou à l'avenir d'appareils de densitométrie disposent-ils d'un concept de prise en charge des patient.e.s ? Ces concepts incluent-ils des protocoles pour assurer une coordination efficace entre les différent.e.s spécialistes impliqu.e.s dans le suivi ? Dans la négative, Madame la Ministre compte-t-elle encourager ou imposer l'élaboration de tels concepts dans les structures concernées?

La prise en charge des patient.e.s est étroitement liée à l'expertise des médecins prescripteurs. Ces derniers doivent maîtriser:

- les indications, les avantages et les limites de l'examen,
- la détermination des facteurs de risque d'ostéoporose, la justification de l'examen, et l'interprétation des résultats et
- le bilan étiologique, l'élaboration d'un plan de traitement et le suivi thérapeutique.

Des recommandations de prise en charge, publiées en 2024 par le Conseil scientifique du domaine de la santé et pleinement soutenues par le ministère, sont disponibles sous le lien suivant : <https://conseil-scientifique.public.lu/fr/publications/examens-laboratoire/osteoporose-2023.html> .

Depuis l'abrogation, en 2024, du règlement grand-ducal du 18 mars 2000 relatif aux conditions d'accès et d'utilisation de l'appareillage pour ostéodensitométrie, chaque établissement hospitalier est responsable d'élaborer, en collaboration avec le médecin prescripteur ou celui/ceux qui suivent le dossier, un plan de traitement individuel. Il est donc de la responsabilité de chaque hôpital d'assurer la coordination efficace entre les spécialistes impliqu.e.s dans le suivi du patient. La ministre encourage vivement d'appliquer les recommandations de bonnes pratiques.

3. Alternativement ou de manière complémentaire, est-ce que la mise en place d'une clinique de l'ostéoporose fait partie des réflexions qui accompagnent l'implantation des appareils supplémentaires afin de permettre de centraliser l'expertise, de faciliter l'accès des patient.e.s à un suivi adapté et d'améliorer la qualité des soins dispensés?

En raison de l'augmentation du nombre d'appareils mis en exploitation et sur base d'une prise en charge cohérente dans les trois centres hospitaliers, la mise en place d'une clinique de l'ostéoporose n'est actuellement pas prévue.

Luxembourg, le 13 janvier 2025

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez